

2008/8709 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FONDATION FOURVIERE (LYON 5E) POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE REPARATION SUR LE SITE DE LA BASILIQUE DE FOURVIERE (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 26 décembre 2007 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Le site de Fourvière constitue un lieu historique d'identification fort pour Lyon, sa population et toute la région lyonnaise. Il s'agit d'un ensemble patrimonial de première importance, inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. En outre, ce patrimoine est inclus dans le périmètre classé comme patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO.

Il accueille de un et demi à deux millions de visiteurs chaque année, ce qui en fait le premier site touristique du département du Rhône.

Or, ce site est aujourd'hui en péril.

La Fondation Fourvière dont l'objet est d'assurer la pérennité du site historique et culturel de Fourvière, dont elle est propriétaire, a été reconnue comme établissement d'utilité publique par décret en Conseil d'Etat du Premier Ministre du 15 octobre 1998.

A ce titre, elle a appelé notre attention sur la nécessité de réaliser ces importants travaux sur les immeubles qu'elle possède sur le site dont l'état de dégradation est très important et a présenté son plan de financement pour les travaux les plus urgents qu'elle envisage de réaliser pour un budget global de près de 5,3 millions d'euros, de 2008 à 2011. Ces travaux sont d'ores et déjà validés par l'Architecte des Bâtiments de France.

Afin de l'aider à sauver ce patrimoine d'abord culturel et cher à tous les lyonnais, la Fondation fait donc appel aux collectivités locales.

En tant que tel, le site de Fourvière présente un intérêt patrimonial et culturel évident, ce dernier justifiant l'intérêt public présenté par les travaux qu'envisage d'y réaliser la Fondation.

C'est la raison pour laquelle il apparaît nécessaire de contribuer au financement de ce projet.

Le versement d'une telle subvention satisfait un besoin d'intérêt général, le rayonnement culturel de Lyon, que le bon entretien et la qualité de l'accueil du site de Fourvière ne peuvent que renforcer.

Le bénéficiaire de cette subvention est une fondation reconnue d'utilité publique par décret pris après avis du Conseil d'Etat. Une telle reconnaissance est, par définition, exclusive de toute reconnaissance du culte ou d'une activité elle-même directement culturelle.

L'objet statutaire de la Fondation exclut d'ailleurs lui-même toute activité culturelle ; en dehors de l'organisation des manifestations culturelles qui constituent l'essentiel de l'objet de la Fondation, celle-ci n'a que pour objet complémentaire « *de favoriser le pèlerinage en assurant, à l'exclusion du culte proprement dit, la gestion directe ou indirecte, de l'ensemble des terrains et constructions existants ou pouvant exister, constituant le site et lui appartenant [...]* ».

Il apparaît que moins d'un tiers des visiteurs est concerné par l'aspect religieux du site (soit environ 400 à 500 000 au plus effectuant une démarche religieuse sur un total évalué par l'Office du tourisme entre un et demi et deux millions de visiteurs annuels).

Pour ces raisons, il est proposé que la Ville de Lyon finance un tiers des dépenses concernées, sachant qu'un autre tiers pourrait être financé sur autres fonds publics, et au moins un tiers financé par la Fondation elle-même.

En outre, la Fondation devra remettre à la ville, à l'issue des travaux, un compte d'emploi précis de la subvention permettant de vérifier que celle-ci n'a pas été affectée à d'autres travaux ou dépenses que ceux précisément désignés et relatifs au seul patrimoine culturel lyonnais.

Compte tenu de l'intérêt public que présentent les travaux envisagés, il vous est proposé de décider du principe de l'attribution à la Fondation Fourvière d'une subvention de 1 759 680 euros. »

Vu l'avis émis par le Conseil du 5^e arrondissement ;

Oùï l'avis de sa Commission Finances ;

DELIBERE

Une subvention de 1 759 680 € est allouée à la Fondation Fourvière Lyon 5^e pour la réalisation des travaux de réparation de la basilique de Fourvière, selon des modalités de versement (répartition sur plusieurs années, transmission des factures par le Maître d'Ouvrage, ...) qui seront précisées par une convention à intervenir entre la Ville de Lyon et la Fondation Fourvière, convention en cours d'élaboration et qui fera l'objet d'une délibération ultérieure.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Y. DESCHAMPS